



21/06/2011

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service environnement et nature

Chartres, le

Affaire suivie par :
Mme Sonnet-Bouhier
Tél : 02 37 18 27 81

0714220110621ape

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant les prescriptions applicables aux installations
de traitement de surfaces exploitées par la société AZ COLOR
sur le territoire de la commune de GALLARDON
(ICPE n° 7142)**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (directive européenne IPPC) ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2005 autorisant la société AZ COLOR à exploiter une installation de traitement de surface sur le territoire de la commune de Gallardon ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 02 mai 2011 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 24 mai 2011 ;

Considérant que la société AZ Color, implantée sur le territoire de la commune de Gallardon, exerce des activités de traitement de surface, relevant de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, avec un volume de cuves de traitement inférieur à 30 m³ ;

Considérant que les activités de traitement de surfaces du site, soumis à autorisation préfectorale, n'entrent pas dans le champ d'application de la directive européenne n°2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution pour la rubrique 2.6 de l'annexe I ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter la situation actuelle des installations ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRETE

Article 1

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui leurs sont applicables, les installations exploitées par la société AZ COLOR et situées ZA Croix Saint-Mathieu – 28320 GALLARDON sont soumises aux prescriptions complémentaires suivantes.

Article 2

A la première ligne du tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 24/10/2005 autorisant la société AZ COLOR à exploiter une installation de traitement de surfaces à Gallardon (rubrique 2565), la valeur du volume autorisé de 30.6 m³ est remplacée par la valeur 27 m³.

Article 3

Les dispositions de l'article 9.4.1 de l'arrêté préfectoral du 24/10/2005 sont supprimées.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative. Copies conformes en seront adressées à Monsieur le Maire de la commune de Gallardon et à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Centre.

Article 5

A – Recours administratif

Le pétitionnaire peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service environnement et nature – 15 place de la République – 28000 CHARTRES,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Ecologie, du développement durable des transports et du logement – Direction générale de la prévention des risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92055 La Défense Cédex.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

B – Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex :

- 1) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise ne service.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de la commune de Gallardon, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Centre-, l'inspecteur des installations classées et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 21 juin 2011

POUR COPIE CONFORME

**LE PREFET,
POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général,**



Blaise GOURTAY